



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230606-202326-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Audrey JOLLY, Jacques LASSALLE

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Magali LARAPIDIE pouvoir Carmen PICAZO

Secrétaire de séance : Carmen PICAZO

DELIB_2023/26_Domaine et Patrimoine

Acquisition d'une parcelle de forêt cadastré A 526

Monsieur le Maire,

EXPOSE que Madame NAVELLIER Mireille née POMMIER souhaite vendre à la commune une parcelle de forêts, section A 526, d'une contenance de 3ha 50a 17ca au prix de 9 500 €.

VU l'article 69 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, qui permet à la commune de bénéficier du droit de préférence sur les forêts et bois même si celle-ci n'est pas propriétaire de parcelles contiguës

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et de fait qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE),

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230606-202326-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER l'acquisition de cette parcelle cadastrée A526 de forêt pour un prix de 9 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à procéder à cette acquisition par acte notarié dans l'office notariale de Saint-Laurent de Médoc qui assure la succession des consorts NAVELLIER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.PICAZO

Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66